



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt, à neuf heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Remplacée par Dominique SECHET</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Anne-Rachel BODEREAU	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>
Chantal GOURDON	<i>Présente</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Claude HERVE	<i>Excusé</i>
Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
David BOUDAUD	<i>Présent</i>	William DUCHIER	<i>Absent</i>
Christian LUNEAU	<i>Présent</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 17 sont présents,
- 2 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (17 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Danièle GADAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 24 septembre 2020.

Le compte-rendu de cette séance a été adressé début octobre aux membres du comité syndical.

Jusqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre) :

- ***d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.***

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 24 septembre 2020, le Président a donc pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical :

- Décision n°2020/09 portant acceptation de l'offre présentée par la Société OVIVE selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 20 mois à compter du 1^{er} novembre 2020
 - Prix du traitement selon les sites (prix unitaire) :
 - o TRANSELI : 94,90 € HT la tonne
 - o AVRESNE : 100,80 € HT la tonne
 - o EPR : 125 € HT + 900 € HT de transport
- Décision n°2020/01 portant acceptation de l'offre présentée par la Société ASSA ABLOY FAAC Entrance Solutions France pour un montant total de 5 161,53 € HT.

Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises par le Président en application de l'attribution exercée par délégation du Comité Syndical,

Les membres du Comité Syndical prennent acte des décisions du Président intervenues au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant.

Arrivée en séance de Monsieur Dominique SECHET et de Madame Chantal GOURDON

3 - MARCHES PUBLICS - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES EPCI DU NORD 79

Avant le renouvellement des élections municipales, la Commission d'Appel d'Offres de Valor3e a décidé d'attribuer le marché public relatif à l'exploitation de la station de traitement biologique des lixiviats issus de l'installation de stockage des déchets non dangereux à l'entreprise OVIVE.

Lors du Comité Syndical du 19 avril 2018, un groupement de commandes a été créé entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement prévoit la mutualisation des tonnages des déchets ménagers recyclables pour les faire trier en commun :

- Le flux emballages est trié sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels qui appartient à Valor3e et dont l'exploitation est assurée par COVED via le marché public n°2018/02bis lot 3.
- Le flux des multimatériaux est trié de manière simplifiée par BRANGEON ENVIRONNEMENT sur son centre de tri du Cormier à Cholet via le marché public n°2018/02 bis lot 2. Le sur-tri du flux plastiques est fait au centre de tri d'Arc en Ciel 2034 à Couëron par VEOLIA PROPLETE dans le cadre du marché public n°2020/01.
- Les refus de tri des centres de tri de Saint-Laurent-des-Autels et du Cormier sont transformés en Combustibles Solides de Récupération par BRANGEON RECYCLAGE sur son site à Cholet conformément aux dispositions du marché public n°2018/02 bis lot 4.
- Enfin tous les transports depuis les quais de transferts vers les exutoires et entre les équipements sont assurés dans un marché unique de transport assuré par l'entreprise BRANGEON TRANSPORTS (marché public n°2018/02 bis lot1).

Pour faire fonctionner ce groupement de commandes, une convention de groupement a été mise en place dans le respect des règles régissant la commande publique. A ce titre, le Syndicat Mixte Valor3e a été désigné comme coordonnateur du groupement. Cela signifie qu'il conduit au nom du groupement les consultations et l'exécution des marchés publics. L'ensemble de ses missions sont déterminées à l'article 6 de la convention.

Au-delà des aspects organisationnels des consultations à faire, la convention de groupement détermine son exécution financière au sein de son article 9. Ce dernier prévoit qu'en matière d'exécution financière des marchés publics passés : « Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom des membres du groupement puis adressera une facture mensuelle à chaque membre du groupement correspondant aux tonnages le concernant. Ces demandes de remboursement sont accompagnées des pièces justifiant le montant des sommes demandées à chacun des membres du groupement. »

Dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour l'enquête nationale sur le service public des déchets en France, le magistrat instructeur a demandé à Valor3e de mettre fin à ce mécanisme car il y a une discordance entre le droit régissant la commande publique et celui régissant la comptabilité publique.

Comme ces divers marchés sont presque tous passés selon des prix unitaires, il est assez aisé de modifier le fonctionnement du groupement de commandes pour prévoir que chaque membre du groupement prenne en charge financièrement ses propres tonnages.

Pour acter ce changement, il est nécessaire de modifier la convention de groupement pour inscrire ces nouvelles modalités financières.

Le comité de suivi du groupement de commandes s'est réuni fin novembre et a donné son accord pour cette évolution.

La date de mise en route de ce changement est au 1^{er} janvier prochain, à savoir le 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commandes.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- **de valider le changement des modalités financières du groupement de commandes comme présentées ci-dessus,**
- **de mandater le Président pour rédiger le projet d'avenant à la convention de groupement pour reprendre cela,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

4 - MARCHES PUBLICS - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS N°2018/02BIS ET 2020/01

Avec le changement des modalités financières du groupement de commandes, il est nécessaire, par avenant, de transcrire cela dans chaque marché concerné.

En effet, les différents marchés indiquaient dans leurs cahiers des clauses administratives que Valor3e financerait les dépenses et assumerait de se faire rembourser par chaque membre du groupement la quote-part lui appartenant.

A compter du 1^{er} janvier prochain, cela ne sera plus réalisé de cette manière.

Les marchés publics concernés par ces avenants sont :

- marché public n°2018/02 bis pour ses 4 lots (transports, tri simplifié des multimatériaux, exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, et gestion des refus de tri),
- marché public n°2020/01 relatif au sur-tri des plastiques.

Les entreprises concernées sont respectivement :

- BRANGEON TRANSPORTS,
- BRANGEON ENVIRONNEMENT,
- COVED-PAPREC,
- BRANGEON RECYCLAGE,
- VEOLIA PROPLETE

Considérant la nécessaire mise à jour des clauses administratives des marchés précités par avenant.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- **d'approuver la passation d'un avenant pour chaque marché afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières du fonctionnement du groupement de commandes,**
- **de mandater le Président pour rédiger les projets d'avenant pour chaque marché public et pour qu'il informe chaque titulaire de ce changement,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

5 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE PUBLIC DE GESTION DES REFUS DE TRI

L'actuel marché public de gestion des refus de tri arrive à terme en fin d'année 2021 mais il est nécessaire de lancer une consultation le plus en amont pour mieux identifier les exutoires et les filières capables d'intégrer les tonnages que génèrent le passage aux extensions de consignes de tri.

Les refus de tri représentent désormais jusqu'à 35% des tonnages entrants sur les chaînes de tri. Il est donc nécessaire de trouver une filière de valorisation et d'élimination pérenne et avec des capacités importantes.

Les refus de tri pourront être traités de deux manières différentes :

- Par incinération directe au sein d'installation de valorisation énergétique couplée à des réseaux de chaleur
- Par préparation de Combustibles Solides de Récupération qui est ensuite destiné à être brûlé dans les fours de cimenteries.

L'idée est de favoriser la concurrence en ne déterminant pas de filière de traitement.

Pour cette nouvelle consultation, il est proposé les caractéristiques essentielles suivantes :

- Le marché démarrerait le 1er avril 2021 pour une durée totale de 32 mois (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 8 mois ;
- Le marché peut faire l'objet de quatre reconductions successives d'une durée de six mois chacune ;
- Le marché ne comportera qu'un lot unique ;
- Une proposition tarifaire sera demandée en termes de transport au départ des deux centres de tri ;

- Le tonnage annuel des refus de tri n'est qu'une indication sans constituer une obligation ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

Avant le vote, Monsieur le Président vient apporter quelques précisions sur les refus de tri. Il explique qu'il est nécessaire de distinguer différentes catégories au sein des refus.

Il y a ainsi les erreurs issues des habitants qui se trompent de poubelles et mettent ainsi des ordures ménagères résiduelles dans les collectes sélectives. Cela représente environ 10 à 15% des entrants sur le site de tri. A côté de ces erreurs, il y a les emballages qui doivent être envoyés dans les centres de tri mais que l'on ne sait pas recycler. Cette catégorie est en très forte augmentation en raison du passage aux extensions de consignes de tri puisque pour simplifier le geste de tri on demande à l'habitant de mettre tous ses emballages dans les collectes sélectives. Ensuite, il y a les éléments les plus petits appelés les fines qui ne peuvent pas être captés par les chaînes de tri. Cette catégorie est aussi en augmentation à cause des extensions de consignes de tri.

Les collectivités ont donc un rôle à jouer pour limiter les erreurs de tri via la communication, la prévention.

Malgré ces effets pervers les extensions de consignes de tri permettent de détourner des déchets de la poubelle des ordures ménagères résiduelles. Et il est rappelé que le prochain centre de tri de la SPL sera en mesure de capter une part plus importante des matériaux valorisables et ainsi faire baisser les pourcentages de refus de tri via un process de tri plus performant.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- **d'approuver le principe d'une consultation pour les refus de tri,**
- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

6 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE PUBLIC DE TRI DES EMBALLAGES

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est actuellement et régulièrement saturé par les tonnages d'emballages à trier. En effet, datant de 2013, son process technique n'est pas adapté pour assurer un tri optimal des emballages depuis le passage en extension des consignes de tri.

Pour compenser ce changement de la qualité des entrants, le site fonctionne avec une vitesse de tri réduite ce qui entraîne la constitution de stocks amonts. Pour gérer ces stocks, l'exploitant, la COVED, assure leur évacuation au sein d'autres installations de tri appartenant au groupe PAPREC.

Pour éviter toute demande complémentaire de la part de l'exploitant il est important de mettre fin à cette situation en passant un marché public correspondant à ces tonnages délestés.

Pour cette nouvelle consultation, il est proposé les caractéristiques essentielles suivantes :

- Le marché démarrerait le 1er avril 2021 pour une durée totale de 32 mois (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 8 mois ;
- Le marché peut faire l'objet de quatre reconductions successives d'une durée de six mois chacune ;
- Le marché ne comportera qu'un lot unique ;
- Une proposition tarifaire sera demandée en termes de transport au départ des deux quais de transferts ;
- Le tonnage annuel des emballages à trier correspond à un ordre de grandeur qui pourra varier de plus ou moins 15% ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 70 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 30 %

Les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- ***d'approuver le principe d'une consultation pour le tri des emballages,***
- ***de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,***
- ***d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.***

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si une seconde délibération portant sur le tri des emballages pourrait être adoptée concernant une autre consultation. En effet, Monsieur le Président propose de voir les conditions économiques qui pourraient être proposées au groupement de commandes dont Valor3e fait partie si nous externalisons tous les tonnages d'emballages. Cette autre consultation permettrait de voir l'impact économique d'une fermeture au 31 décembre 2021 à la fin du marché d'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Naturellement, une telle consultation a pour objectif de connaître les propositions financières que pourraient faire les opérateurs privés car en parallèle la fermeture de Saint-Laurent-des-Autels va nécessiter de travailler sur l'accompagnement de la structure d'insertion pour évoluer vers de nouvelles missions et activités puisqu'à terme le site sera fermé.

Les membres du Comité Syndical exprime leur accord pour effectuer une telle démarche surtout qu'elle n'est pas contraignante pour Valor3e. En effet, la consultation pourra être déclarée sans suite si les réponses ne sont pas satisfaisantes.

7 - FINANCES - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE VALOR3E POUR L'ANNEE 2021

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser, préalablement au vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Le vote du budget primitif est prévu durant le mois de janvier prochain.

Cette année, les orientations budgétaires ont été préparées avec le soutien du groupe de travail Finances mis en place depuis septembre dernier et le démarrage de cette nouvelle mandature.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- ***d'approuver les caractéristiques financières essentielles attendues pour l'année 2021,***
- ***de prendre acte des orientations budgétaires préparées par le groupe de travail Finances et présentées en comité syndical.***

Avant le vote sur les tarifs 2021, une discussion s'engage sur les évolutions à venir et notamment celle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Il ressort des discussions que ces évolutions vont favoriser les discours simplistes : « plus je trie, plus je paie ».

Naturellement, il est rappelé que cette affirmation est basée sur une erreur. Car si aucun tri n'était effectué, les sommes en jeu seraient bien plus élevées. Le tri permet ainsi de ne pas payer de TGAP sur 14 350 tonnes (celles des déchets ménagers recyclables par exemple).

Il est aussi rappelé que le service public ne se limite pas à la collecte du bac des ordures ménagères résiduelles comme le simplifie trop souvent l'habitant. Le service public à financer c'est aussi les collectes sélectives, la gestion des déchetteries, les actions de prévention, ...

Enfin, pour les territoires dont le financement est incitatif avec la redevance incitative, on peut voir que les sommes demandées aux habitants sont toujours plus faibles que celles précédemment demandées lorsque ces territoires étaient soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Face aux tensions budgétaires et financières rencontrées par Mauges Communauté pour son budget déchets, Monsieur PITON explique sa préférence pour limiter la hausse du prix du traitement des ordures ménagères résiduelles à 127€ la tonne.

Madame GADAIS explique que le budget déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo est aussi déficitaire mais pourra supporter jusqu'à 128€ la tonne.

Monsieur RINEAU indique que le souhait de la CC Sèvre & Loire serait de limiter la hausse pour voir les effets de la crise économique que traverse le pays en lien avec la crise sanitaire.

Enfin, Monsieur le Président explique que l'Agglomération du Choletais est sur la position de donner un coup plus franc aux tarifs en ce début de mandat et ensuite faire progresser moins fortement pour amortir la hausse de la TGAP qui va se poursuivre jusqu'en 2025.

Monsieur le Président propose de départager les deux propositions de 127 et 128 € la tonne par un vote du Comité Syndical sur chaque tarif.

8 - FINANCES - VOTE DES TARIFS 2021

Suite à la présentation des orientations financières et budgétaires pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder à la détermination des tarifs applicables aux prestations offertes aux collectivités adhérentes. Comme chaque année, il appartient au Comité Syndical de déterminer la grille tarifaire des prestations que le Syndicat Mixte Valor3e assure pour le compte de ses structures adhérentes.

L'innovation de cette année est l'implication préalable d'élus du comité syndical via le groupe de travail Finances.

Il est à noter que ces tarifs sont fondamentaux car leur application constitue la principale ressource de Valor3e. Ceci est un prix unitaire pour chaque tonne apportée et une participation selon le nombre d'habitants pour les charges générales. Ces tarifs s'appliquent en suivant le rythme des années civiles.

En 2020, les prix étaient les suivants :

- 123 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles,
- 248 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),
- 215 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 95 € HT la tonne de refus de tri,
- 14 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert,
- 1 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Suites aux orientations budgétaires, les prix 2021 soumis à l'approbation du Comité Syndical sont les suivants :

- 128 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles,
- 248 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages),
- 219 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux),
- 102 € HT la tonne de refus de tri,
- 14 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert,
- 1,10 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e.

Les membres du Comité Syndical décident :

- ***d'approuver les tarifs applicables aux collectivités adhérentes comme indiquées ci-dessous :***
 - **128 € HT la tonne d'ordures ménagères résiduelles, à la majorité (10 voix pour 128€ et 9 voix pour 127€),**
 - **248 € HT la tonne de déchets ménagers issus des collectes sélectives (flux emballages), à l'unanimité (19 voix pour),**
 - **219 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux multi matériaux), à l'unanimité (19 voix pour),**
 - **102 € HT la tonne de refus de tri, à l'unanimité (19 voix pour),**
 - **14 € HT la tonne de déchets pour le transport et le transfert, à l'unanimité (19 voix pour),**
 - **1,10 € HT par habitant pour le fonctionnement de Valor3e, à l'unanimité (16 voix pour et 3 abstentions).**
- ***de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe chaque collectivité des tarifs applicables au 1^{er} janvier prochain***
- ***d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.***

9 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Par délibération prise à l'unanimité le 7 novembre 2019, le Comité Syndical de Valor3e a autorisé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire à effectuer une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance groupe garantissant contre les risques financiers incombant à Valor3e en matière statutaire.

Après la consultation, le Centre de Gestion a retenu les offres SA ACTE-Vie pour les risques vie et EUCARE Insurance pour les risques non-vie, via les sociétés gestionnaires de sinistres COLLECTEAM et YVELAIN SAS. Pour couvrir les risques, les taux de primes sont les suivants :

- Agents CNRACL : 4,40 %
- Agents IRCANTEC : 1,15 %

L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI.

Il est proposé d'étendre la couverture aux salaires avec les charges patronales.

Considérant la nécessité de se garantir contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre) :

- ***de valider la participation de Valor3e au contrat groupe porté par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans les conditions indiquées ci-avant,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.***

Concernant les horaires des comités syndicaux, Monsieur le Président propose d'alterner entre une réunion le matin et une l'après-midi pour rechercher à satisfaire au mieux les aspirations de chaque délégué.

***La date de la prochaine réunion du Comité Syndical est fixée le
jeudi 21 janvier 2021 à 09h30.***

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 11h15.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Danièle GADAIS